Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260403-D20260412-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.
Date de la convocation : 27 mars 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODÉ Alexandra, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.
ABSENTE EXCUSÉE : MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND)
Secrétaire de séance : Cellia BIENVENU

ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS — D20260412

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Considérant que l'association Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable (BRUDED) a pour objet de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Considérant que l'association BRUDED fait bénéficier aux communes adhérentes des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, et accepte de partager les siennes ; que le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets. Ces échanges se font de manière collective lors d'activités régulièrement proposées ou individuellement, en accompagnement de projet par les chargés de mission.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de cette entité.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :
Liste A : Vincent DUVIC titulaire et Noëla GENTRIC-PÉDRONO, suppléante.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,**
- **Désigner les membres de la liste A : Vincent DUVIC et Noëla GENTRIC-PÉDRONO représentants au sein de l'association BRUDED respectivement titulaire et suppléante.**

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Cellia BIENVENU

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.